

C.C.A.S DE FORGES-LES-EAUX

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS

MARDI 26 NOVEMBRE 2024

Le Conseil d'Administration du CCAS de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 12 novembre 2024, transmis le 20 novembre 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal, de la Mairie de FORGES-LES-EAUX, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Présidente.

Étaient présents : (11) Christine LESUEUR, Françoise ASSELIN, Pascale DUPUIS, Brigitte MARTIN, Martine BONINO, Jean-Paul BEAUVAL, Martine DURY, Régis BECQUET, Albert HELLUIN, Sylvie CAPELLE, Laurent VAUDRY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents et représentés conformément à l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales : (3)

*Gaëlle COURTOIS, ayant donné pouvoir à Brigitte MARTIN

*Fabienne LATISTE, ayant donné pouvoir à Sylvie CAPELLE

*Monique GAMBIER, ayant donné pouvoir à Christine LESUEUR

Étaient absents : (3) Janine TROUDE, Marc ODIN, Guillemette HERMENT

Secrétaire de séance : Brigitte MARTIN

2024-53

RÉSIDENCE AUTONOMIE : ADOPTION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE LA RÉSIDENCE « LES HORTENSIAS ».

Madame La Présidente rappelle à l'assemblée que la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements sociaux et médico-sociaux, notamment dans les résidences autonomie.

A ce titre, l'article L 311-8 du code de l'action sociale et des familles, dispose que pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations fournies, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Ce projet est établi pour une durée maximale de 5 ans, après consultation du conseil de la vie sociale.

Il est proposé à l'assemblée, d'adopter le projet d'établissement de la résidence autonomie « Les Hortensias », qui comporte les principales dispositions ci-dessous :

- 1 – Présentation de l'établissement** : caractéristiques de la résidence, situation géographique, architecture, logements, prestations au sein des logements et de la résidence, gardiennage et sécurité, entretien du bâtiment, frais d'hébergement et de service, gestion de la résidence, communication interne et externe.
- 2 – Caractéristiques de la population accueillie** : profil général, moyenne d'âge, motifs d'entrée et de sortie, répartition des résidents par groupe iso-ressource,
- 3 – Politique de l'établissement** : respect de la personne accueillie, de sa dignité, de ses libertés, principes de bientraitance, d'autonomie, de non-discrimination, relations avec les professionnels de santé, les services d'aides à domicile, les services infirmiers et les prestataires privés.
- 4 – Démarche qualité et gestion des risques** : contexte législatif, projet d'établissement comme outil de démarche qualité.
- 5 – Contexte législatif** : les apports de la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28/12/2024, et contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)
- 6 – Orientations et axes de travail du projet d'établissement** : optimiser la place de l'usager au sein de la résidence, inscrire la résidence au sein d'un réseau gérontologique de territoire, développer l'offre de service afin d'améliorer le confort, l'accessibilité et la sécurité des résidents, définir un projet d'animation et de vie sociale.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le projet d'établissement qui a été soumis à l'avis du conseil de la vie sociale, lors de sa séance du 22/07/2024.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration adopte le projet d'établissement de la résidence autonomie « Les Hortensias »

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de séance
Brigitte MARTIN

La Présidente du CCAS
Christine LESIEUR



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique.

La Présidente du CCAS
Christine LESUEUR



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département (Articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.